

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 22 avril 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparation du tracteur Case - Urgence impérieuse - Approbation de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 09 avril 2024 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1 al. 2 (urgence impérieuse) et L 1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2024/14-BE-S relatif au marché "Travaux - Réparation du tracteur Case - Urgence impérieuse." établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix de l'opérateur économique suivant afin de prendre part à ce marché :

BAJOIT SPRL, Rue du Baty 41 à 1370 Lathuy;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 avril 2024 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de BAJOIT SPRL, Rue du Baty 41 à 1370 Lathuy : réparation : 5570 € TVAC, main d'oeuvre : 1.550 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir BAJOIT SPRL, Rue Du Baty 41 à 1370 Lathuy pour le montant d'offre contrôlé de 5.884,30 € hors TVA ou 7.120,00 €, 21% TVA comprise (sous réserve nouvelle découverte au moment de la réparation) ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription, d'un montant de 7.500,00 €, à l'article de dépense 421/74598 du budget extraordinaire de l'exercice 2024;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 euros, il est à

son appréciation de le délivrer et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2024 décidant :

- D'approuver l'attribution du marché "Travaux - Réparation du tracteur Case - Urgence impérieuse." à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir BAJOIT SPRL, Rue Du Baty 41 à 1370 Lathuy pour le montant d'offre contrôlé de 5.884,30 € hors TVA ou 7.120,00 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'un montant de 7.500,00 € à l'article de dépense 421/74598 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 7.500,00 € à l'article 060/995/51 (prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 7.500,00 € à l'article 421/74598 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique précité pour la réparation du tracteur.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la réparation du tracteur CASE au soumissionnaire BAJOIT SPRL, Rue Du Baty 41 à 1370 Lathuy pour le montant d'offre contrôlé de 5.884,30 € hors TVA ou 7.120,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'un montant de 7.500,00 € à l'article de dépense 421/74598 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 7.500,00 € à l'article 060/995/51 (prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Article 3. De transmettre la présente décision au Directeur Financier.